



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**Spécial n°144 du 14 décembre 2016**

## SOMMAIRE

16-2407	arrêté portant désignation de Mme Véronique CARON, sous-préfète de Sartène, pour assurer la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
---------	--



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction des moyens et des mutualisations  
Bureau de la coordination interministérielle  
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 16-2407 du 14 DEC. 2016  
portant désignation de Mme Véronique CARON, sous-préfète de Sartène, pour assurer la  
suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
  - Vu le décret du Président de la République du 20 avril 2015 nommant Mme Véronique CARON, sous-préfète de Sartène ;
  - Vu le décret du Président de la République du 8 Juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
  - Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Considérant l'absence simultanée du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud et du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Véronique CARON, sous-préfète de Sartène, est chargée d'assurer la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, dans ses responsabilités départementales, du dimanche 18 décembre 2016 à 18 h 00 au lundi 19 décembre 2016 à 22 h 45

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Sartène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 DEC. 2016

Bernard SCHMELTZ